

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Présents : MM BASTY Jean-Pierre, GALLARD Michel, GUITTON Claude, Mmes  
TEXIER Valérie, AUDEBRAND Christelle, BOUTIN Mireille, DUVAL Marina,  
RENAULT Françoise, MM. LIÉBOT Jean-Michel, NÉTIER Cédric, NICOLE Jerry,  
ROSSARD Jean-Michel.

Procurations : Mme GEAY Isabelle à Mme RENAULT, Mme SÉNÉCHAUD Julie à  
Mme DUVAL et M. FOURRÉ Jean-Claude à M. GALLARD.

Madame TEXIER a été désignée secrétaire de séance.

### **Vote du budget supplémentaire 2017 Commune**

Le conseil vote le budget supplémentaire qui s'équilibre en section  
fonctionnement à 49 892,25 € y compris le virement à la section d'investissement de  
48 490,10 € et en section d'investissement à 189 662,38 € y compris les reports.

### **Vote du budget supplémentaire 2017 Lotissement les Noisetiers**

Le conseil vote le budget supplémentaire qui s'équilibre en section  
fonctionnement et en section d'investissement à 32 413,74 € €. Les seules  
opérations consistent à reporter le déficit 2016.

### **Tarifs d'utilisation de la salle polyvalente et autres salles**

Le conseil décide de ne pas modifier les tarifs votés en 2016.

### **Participation de l'Union Sportive de Fenioux aux consommations électriques**

Cette participation est inchangée soit 650 €.

### **Actualisation statuts communauté communes Val de Gâtine**

Le conseil approuve la modification des statuts de la communauté de  
communes Val de Gâtine.

### **Travaux de voirie chemin de la Saumorière à la Gandermière**

Le conseil accepte le devis de l'entreprise Christophe Boismeu pour la  
réfection du chemin reliant la Saumorière à la Gandermière. Les travaux s'élèvent à  
10 029,60 € ttc.

### **Application ACTES et choix de l'opérateur de télétransmission**

Le conseil approuve la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et accepte la proposition de JVS-Mairistem qui comprend un coût d'hébergement de 88,80 € ttc par an et l'activation du flux de 180,00 €.

## **Adhésion à ID79, ingénierie départementale**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Le conseil municipal approuve les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres, décide d'adhérer à l'Agence et désigne pour siéger à l'assemblée générale : M. Jean-Pierre BASTY, en qualité de titulaire et M. Michel GALLARD, en qualité de suppléant.

## **Caisse des Ecoles : intégration budgétaire**

Vu la faible activité budgétaire de la Caisse des Ecoles (en dépenses fourniture alimentaire, en recettes redevances pour services rendus garderie et cantine),

Vu la non prise en charge des coûts réels (charge de personnel, charges d'énergie, de combustibles, d'entretien etc...),

Considérant que la plupart des dépenses sont supportées par le budget de la Commune,

Le conseil décide d'intégrer dans le budget communal les activités cantine et garderie de la Caisse des Ecoles.

## **Projet bail emphytéotique pour le projet CPI Fenioux-Le Beugnon avec la CC Val de Gâtine**

Monsieur le maire rappelle qu'afin de permettre la construction du CPI Fenioux-Le Beugnon, la commune, est propriétaire d'un immeuble situé section A n°1380 d'une contenance de 6 720 m<sup>2</sup>. Cet immeuble étant divisé en 2 parties : 61 % restant à la Commune soit 4 099,20 m<sup>2</sup> et 39 % soit 2 620,80 m<sup>2</sup> afin de réaliser le but poursuivi, il est opportun de le mettre à la disposition de la CCVG ceci par bail emphytéotique.

Ce bail aurait une durée de 99 ans à compter du 01/01/2018 pour se terminer le 31/12/2197. Un loyer annuel d'un euro symbolique serait demandé à la Communauté de Communes Val de Gâtine selon le principe suivant:

Le conseil décide la mise à disposition, par bail emphytéotique, à la communauté de communes Val de Gâtine une partie de l'immeuble communal situé section A n° 1380 et autorise M. le maire à signer le bail chez Maître SALUDEN, notaire à Coulonges sur l'Autize.

## **Bibliothèque**

- M. le maire donne lecture d'une lettre reçue de Mme Françoise Hostein qui, à la demande de la MDDS, sollicite l'acquisition par la Commune d'une tablette Ipad avec adaptateur, enceinte et casque. Le conseil donne son accord pour demander des devis.

A Fenioux le 21 décembre 2017

La secrétaire de séance,  
V. TEXIER

Le maire,  
J.-P. BASTY